

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2018-12 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ALLÉE DE LA RUE HAUTE À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 10 janvier 2018 par l'entreprise SAUR, pour l'exécution de travaux de branchement sur le réseau d'eau potable allée de la Rue Haute ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon allée de la Rue Haute, du **lundi 15 janvier 2018 de 8^h00 au vendredi 19 janvier 2018 à 18^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux sur le réseau d'eau potable ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les travaux seront effectués sous circulation avec chaussée rétrécie. La vitesse dans l'emprise du chantier sera réduite en fonction des limitations existantes et une signalisation appropriée sera mise en place, et ce, du **lundi 15 janvier 2018 de 8^h00 au vendredi 19 janvier 2018 à 18^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit, du **lundi 15 janvier 2018 de 8^h00 au vendredi 19 janvier 2018 à 18^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise **SAUR** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 4°: Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 11 janvier 2018

Le Maire

Jean Paul DURET



Publié en Mairie le : 12.01.2018.....